



Délit de fuite-convocation

Par lapoisse

Bonjour à tous et toutes,

mon conjoint a accroché une voiture sur un parking il y environ 2 mois. Il est descendu, a regardé, n'avait rien pour noter, il pleuvait, il était énervé, il est reparti. Convocation à la gendarmerie dans une semaine . Apparemment quelqu'un a noté son numéro. La gendarme nous dit "rien de grave, délit de fuite". Cela veut-il dire qu'une plainte a été déposée? va t'on lui proposer de remplir un constat? quels risques? peut-il proposer de rembourser les frais, à l'amiable, sans constat?

Que faire, vaut-il mieux consulter un avocat?

merci beaucoup pour votre aide

Par chaber

bonjour

votre conjoint a tout intérêt de se rendre à la convocation de la gendarmerie. Une plainte a certainement été déposée. Il faudra faire une déclaration à votre assureur

l'établissement d'un constat peut vous être proposé

Par lapoisse

Merci de votre réponse,

bien entendu il se se rendra à la convocation. Mais est-on obligé de prévenir notre assureur? Peut-on passer directement avec l'assurance de l'autre véhicule, et proposer de rembourser les frais engagés?

Merci encore

Par chaber

Peut-on passer directement avec l'assurance de l'autre véhicule, et proposer de rembourser les frais engagés?

oui

Par lapoisse

Merci de votre réponse, Chaber